

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 13 JUIN 2018

FAUT-IL MAINTENIR LES AVOCATS COMME JUGES SUPPLÉANTS ?

Ce système est critiqué depuis longtemps par le Conseil supérieur de la Justice, le groupe d'États contre la corruption, le groupe de travail anticorruption du Conseil de l'Europe et les deux Ordres communautaires d'avocats.

Les suppléants fournissent généralement un travail d'excellente qualité mais sont aussi confrontés à un statut et à un salaire insuffisants.

5 questions méritent d'être posées :

- Fonder le bon fonctionnement d'un service public sur un recours à des avocats bénévoles est-il véritablement une marque de respect à l'égard de la profession d'avocat ?
- Le barreau a-t-il vocation à rendre la justice ? N'y a-t-il pas confusion des rôles dans l'esprit du justiciable ? L'image de la profession d'avocat ne risque-t-elle pas d'être atteinte par cette confusion ?
- Le barreau a-t-il vocation à pallier les carences d'un service public ?
- Cette institution ne pose-t-elle pas un problème d'égalité entre avocats, ceux qui sont juges suppléants étant susceptibles de jouir d'une meilleure écoute des tribunaux ? L'apparence d'impartialité ne risque-t-elle pas d'être mise en cause ?
- L'avocat juge suppléant n'a-t-il pas aussi le pouvoir d'influencer la jurisprudence et notamment dans les matières qu'il pratique ?

L'an dernier, 7 postes de juges non professionnels sur 10 proposés n'ont pas trouvé acquéreur.

Tout ceci est connu de longue date. Mais la situation actuelle semble convenir aux autorités et aux suppléants en place.

Un avant-projet de loi est actuellement examiné en intercabinets. Le ministre de la justice avait indiqué que l'avant-projet de loi serait élaboré avec les différentes parties concernées. Il semble qu'il ait considéré que le barreau n'était pas concerné par le sujet puisque nous, les avocats, n'avons pas été consultés.

Contacts presse :

Jean-Pierre Buyle, président – 0495 54 15 42
65 avenue de la Toison d'Or – 1060 Bruxelles

info@avocats.be
www.avocats.be

Cet avant-projet de loi contient des avancées intéressantes. Le barreau s'étonne toutefois que le projet prévoit des examens d'aptitude professionnelle pour les avocats qui souhaitent devenir ou rester juges suppléants. Pour ceux qui sont juges suppléants, une épreuve allégée est prévue (oral d'évaluation).

Le barreau a toujours collaboré de manière pleine et entière au système des juges suppléants dans l'intérêt du justiciable, donnant entière satisfaction à la magistrature qui manque cruellement de moyens.

Cette exigence de présenter des examens pour continuer à rendre un service gratuit risque de décourager de nombreux volontaires ; cela constitue une marque de défiance à l'égard du barreau, que l'on appelle pourtant à l'aide.

* * *

À propos d'AVOCATS.BE

AVOCATS.BE (l'Ordre des barreaux francophones et germanophone) est une personne morale de droit public, créée par la loi du 4 juillet 2001 (M.B. 25 juillet 2001).

Sans que sa dénomination légale ait disparu, il se présente depuis 2012 dans ses communications sous la dénomination « AVOCATS.BE », permettant ainsi au public de bien percevoir son rôle de représentation de la profession d'avocat.

AVOCATS.BE est composé de 12 barreaux : Brabant wallon, Bruxelles (Ordre français), Charleroi, Dinant, Eupen, Huy, Liège, Luxembourg, Mons, Namur, Tournai et Verviers. Au 1^{er} décembre 2016, ces barreaux comptaient au total 7.930 avocats.

Quelle est sa mission ?

L'avocat constitue un des organes essentiels de la justice, et est reconnu comme tel par les diverses autorités.

AVOCATS.BE est le porte-parole des membres de cette profession.

Sa mission est définie par le code judiciaire dans les termes suivants : « veiller à l'honneur, aux droits et aux intérêts professionnels communs de (ses) membres et (est) compétent en ce qui concerne l'aide juridique, le stage, la formation professionnelle des avocats-stagiaires et la formation de tous les avocats appartenant aux barreaux qui en font partie. (Il prend) les initiatives et les mesures utiles en matière de formation, de règles disciplinaires et de loyauté professionnelle, ainsi que pour la défense des intérêts de l'avocat et du justiciable. »

Par ailleurs, dans un souci d'harmonisation des règles et usages de la profession d'avocat, il arrête des règlements déontologiques dans la sphère des compétences définies par l'article 495 du code judiciaire.

Il procède à des études de problèmes scientifiques, pratiques, sociaux et économiques relatifs à la profession d'avocat, en vue notamment d'organiser l'avenir de la profession. Il met en place des outils utiles à l'exercice de la profession d'avocat.

Il est en outre le porte-parole des justiciables lorsqu'il s'agit de défendre leurs droits et libertés fondamentales, un meilleur accès à la justice, et un meilleur fonctionnement du service public de la justice.

Contacts presse :

Jean-Pierre Buyle, président – 0495 54 15 42
65 avenue de la Toison d'Or – 1060 Bruxelles

info@avocats.be
www.avocats.be